



CONFERENCE DES FINANCEURS **DU DEPARTEMENT** **DE L' AISNE**

Programme départemental de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

Actions financées grâce au soutien de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

APPEL A PROJETS 2022

Actions Collectives de Prévention en faveur des proches aidants de personnes de plus de 60 ans

Date limite de dépôt des projets :

8 avril 2022



I. CONTEXTE

L'aide apportée par l'entourage familial ou par le voisinage, constitue souvent une condition indispensable au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Toutefois, le rôle des proches aidants n'est pas sans risque. En effet, l'aidant peut être confronté au phénomène reconnu d'épuisement. Les conséquences peuvent être significatives pour l'aidant (dépression, syndrome d'épuisement, etc.) comme pour la personne aidée (maltraitance, rupture de prise en charge, etc.).

C'est pourquoi, le soutien aux aidants non professionnels constitue une orientation prioritaire du Département, inscrite dans le schéma départemental pour l'autonomie 2020-2022, dans la mesure où ces derniers contribuent fortement au maintien à domicile des personnes âgées et/ou fragilisées par le handicap (fiche action 5).

La Conférence des financeurs souhaite ainsi faire émerger, renforcer et soutenir les projets de prévention de la perte d'autonomie à destination des proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus, tout en veillant à la coordination des actions réalisées par les plateformes de répits.

II. LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE L' AISNE

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées, l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur médico-social et social.

Dans ce contexte, la Conférence des financeurs de l'Aisne a été mise en place afin de soutenir des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de 60 ans et plus.

L'article 1^{er} du décret n°2016-209 du 26 février 2016 précise que les actions d'accompagnement des proches aidants mentionnées au 5° de l'article L.233-1 sont les actions qui visent notamment à les informer, à les former et à leur apporter un soutien psychosocial.

Par la loi n° 2019-485 du 22 mai 2019, les actions d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées ou handicapées vieillissantes sont éligibles au concours « Autres actions de prévention ».

La Conférence des financeurs favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, qu'ils soient publics ou privés concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie.

La Conférence des financeurs est composée de représentants du Département, de l'ANAH, de la CARSAT, de la MSA, de la CPAM, d'AGIRC-ARRCO, de la Mutualité française. Elle est présidée par le Président du Conseil départemental. Le Directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence, et veille

notamment à ce titre à la cohérence, sur le territoire, des politiques régionales de santé et de prévention dont celle de la prévention de la perte d'autonomie.

La Conférence départementale des financeurs a défini et adopté le 20 septembre 2019 un Programme Coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention 2020-2022, fixant ainsi le cadre au présent appel à projets.

III. OBJECTIFS ET PERIMETRE DE L'APPEL A PROJET

1. LES OBJECTIFS

Le présent appel à projets porte sur l'axe 5 du Programme Coordonné retenu par la Conférence des financeurs intitulé « Soutenir et développer une stratégie d'aide aux aidants ».

Cet appel à projets doit permettre la mise en œuvre d'actions d'information/initiation, de formation et de soutien psychosocial au bénéfice des proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus, tout en veillant à la coordination des actions réalisées par les plateformes de répit et le développement d'une offre similaire sur l'ensemble du département.

L'objectif visé peut également être de mettre en place « un forum aidants » par an sur chacun des territoires des plateformes de répit (Nord, Centre et Sud de l'Aisne) qui permettra de mobiliser les moyens dédiés par les membres de la Conférence des financeurs (MSA, Mutualité, AGIRC-ARRCO ...) sur cette thématique. Aussi, l'idée est de développer des forums où l'aidant ne serait pas le sujet principal afin de les attirer plus facilement (exemple : forum sur la prévention santé : mémoire, rencontrer des pairs experts, etc.)

2. LE PUBLIC CIBLE

Le public visé est les proches aidants des personnes âgées de 60 ans et plus.

3. TERRITOIRES CIBLES

Les projets peuvent concerner un ou plusieurs territoires du département et éventuellement une échelle départementale. Les projets devront être en cohérence avec la plateforme de répit du secteur, interlocutrice principale des proches aidants.

Les projets itinérants sur le département sont également éligibles.



4. MODALITES D'INTERVENTION

- Les actions peuvent être individuelles et/ou collectives
- Les actions s'adressent aux aidants de personnes âgées de 60 ans et plus, (quel que soit l'âge de l'aidant). Les actions peuvent accueillir des aidants de personnes en situation de handicap si le contenu proposé pour les aidants des personnes de plus de 60 ans est adapté à ce public.
- Au vu du contexte sanitaire, les porteurs sont encouragés à développer des modalités d'intervention alternatives et complémentaires, permettant de s'adapter à une éventuelle dégradation de l'état sanitaire et des mesures de confinement : mise en place d'action en distanciel (visio, téléphone), dans des lieux adaptés ...
- Les projets permettent d'intégrer les populations les plus fragiles (dépendance évitable, précarité, isolement) et les plus éloignées des actions de prévention. Les projets doivent mettre en place un dispositif de repérage de la fragilité (dépendance, précarité, sociale, isolement).
- Les actions s'insèrent dans un maillage de partenaires locaux, notamment en cohérence avec les plateformes de répit afin de faire le lien entre les actions et les solutions proposées localement.
- Les porteurs associent, si possible, les bénéficiaires des actions, à leur élaboration et leur animation.
- Le projet fait intervenir des professionnels et/ou des bénévoles formés dont les compétences sont reconnues et/ ou correspondent aux exigences réglementaires pour conduire et animer les actions proposées.
- Les actions menées par les plateformes de répit doivent venir en complément de leur offre et être basées sur une stratégie « d'aller-vers »
- Les projets prennent en compte la problématique de la mobilité des proches aidants et proposent des solutions de transport pour au moins une partie des bénéficiaires.
- Les projets peuvent proposer des actions « doubles » aidant/aidé, en proposant une action à la fois à l'aidant et à l'aidant afin de répondre à la problématique de la garde de l'aidé.
- Les porteurs mettent en place des dispositifs d'évaluation permettant de mesurer l'atteinte des objectifs et l'efficacité des actions.

Les actions éligibles en faveur des aidants sont (extrait du guide CNSA) :

- Les actions d'accompagnement relatives au soutien psychosocial individuel, collectif, à la sensibilisation/information
- Les actions de formation s'adressant en priorité aux proches aidants de personnes âgées et non financées par ailleurs (par l'ARS ou par l'AFA notamment)
- Les actions de prévention spécifiques au fait d'être aidant (bien-être, santé, nutrition, etc.)
- Les actions proposées peuvent être adossées à des actions de prévention pour les personnes âgées aidées, afin de combiner les actions.

Les actions inéligibles sont (extrait du guide CNSA) :

- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche



L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants (plateformes territoriales par exemple)

- Les dispositifs relevant du baluchonnage/relayage
- Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle
- Les programmes d'éducation thérapeutique
- Les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées conviviales, sorties pour les couples aidants-aidés
- Les dispositifs de type forums internet entre aidants ou application numérique
- Les actions de formation mixte professionnels/aidants et les actions de formation des professionnels des SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité.

IV. RECEVABILITE DES DOSSIERS

1. QUI PEUT Y REpondre ?

- **Tous porteurs** : associations (centre sociaux, associations d'usagers, clubs des ainés ...), plateformes de répit, collectivités territoriales (mairies, Communauté d'Agglomération, Communauté de communes, CCAS, CIAS), SAAD, SPASAD, EHPAD, structures privées...
- Les candidats devront obligatoirement coordonner leurs actions avec celles des **plateformes de répit du secteur** (Saint-Quentin, Laon, Villiers-Saint-Denis).

2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le porteur du projet doit :

- Avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés) ;

Critères d'exclusion :

- Dépassement de la date butoir de dépôt de projet
- Dossier de candidature incomplet
- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent et non équilibré)
- Absence d'information sur la qualification des intervenants

3. FINANCEMENT DES ACTIONS :

Un concours financier spécifique de la CNSA est attribué annuellement à la Conférence des financeurs du département de l'Aisne.



Le financement des actions de prévention est fixé à 18 mois (jusqu'au 31 décembre 2023).

La Conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

Le coût de l'action doit être raisonnable au regard du dimensionnement du projet et de l'enveloppe dédiée aux actions de prévention de la CFPPA de l'Aisne.

Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

L'aide financière, attribuée par la CFPPA, concerne uniquement les dépenses liées directement à la réalisation de l'action présentée dans le projet, telles que (listes non exhaustives) :

- L'intervention de prestataire(s), de professionnel(s), d'animateur(s) extérieur(s) à la structure qui porte le projet,
- L'achat de fournitures dédiées à l'action,
- L'achat de petit matériel nécessaire et dédié à l'action, (hors investissement)
- Les frais de transport dédiés aux seniors pour se rendre et participer aux actions,
- Les frais de location de salle (hors mise à disposition gratuite),
- Les frais de personnel(s) ou d'animateur(s) recruté(s) ou mis à disposition pour l'action,

Sont exclues les dépenses :

- D'investissement (tout achat de matériel supérieur à 500 € HT coût unitaire),
- De formations de professionnels,
- De rémunération du personnel déjà en poste (en dehors du personnel expressément recruté ou mis à disposition pour mener à bien l'action)
- De valorisation de la gratuité (mise à disposition de salle, bénévolat, prestations offertes...). Cette valorisation doit figurer dans le budget mais n'est pas financée par le concours de la CFPPA
- De déplacement et de restauration sauf celles pouvant être justifiées par la politique salariale en vigueur dans la structure (document à l'appui)

Les dépenses liées au fonctionnement de la structure ne pourront dépasser 10% du montant de la subvention de la CFPPA, notamment :

- Salaires et charges du personnel administratif et/ou de direction
- Charges de fonctionnement : loyer, facture de téléphone, taxes, frais de déplacement du personnel administratif, fournitures de bureau de la structure ...
- Autres frais liés au fonctionnement de la structure.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le Président de la Conférence des financeurs, Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne, ou par délégation son représentant, et l'organisme porteur de projet.



Elle précisera les projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la Conférence des financeurs (versée en 2 fois pour les porteurs dont la subvention allouée est supérieure à 5 000 €) et les modalités d'évaluation des projets.

Elle prévoit le reversement, partiel ou total des sommes versées, exigé par l'autorité de gestion, selon les dispositions prévues dans l'attestation sur l'honneur figurant dans le dossier de candidature.

Un compte rendu financier de l'ensemble du projet, accompagné des pièces comptables (factures acquittées, fiches de paie,) devra obligatoirement être transmis **au plus tard le 31 mars 2024**, délai de rigueur.

V. DIFFUSION ET DEPOT DES CANDIDATURES

1. DIFFUSION

L'appel à projet est mis en ligne par les services du Département, sur le site internet de la collectivité www.aisne.com (Démarches et formulaires/Appels à projets) et diffusé aux opérateurs engagés localement dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie.

2. DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **8 avril 2022**.

Le dépôt de votre projet se fait uniquement en voie dématérialisée sur la plateforme numérique « démarches-simplifiées ».

Vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cfppa02-aap2022-proches-aidants>

Une fois votre projet déposé sur la plateforme, vous recevrez un accusé de réception indiquant votre numéro de dossier.

Eléments du dossier :

- Dossier de candidature en ligne avec l'ensemble des pièces jointes obligatoires (RIB, Budget prévisionnel, ...)
- Délégation de signature le cas échéant ;
- Copie du ou des devis relatif(s) au projet, le cas échéant ;

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Veuillez les transmettre sans modification dûment remplies, datées et signées, afin que votre dossier soit considéré complet, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond et feront l'objet d'un rejet.



La Conférence des financeurs se réserve la possibilité de demander toute pièce complémentaire utile.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter la boîte mail suivante :
conferecedesfinanceurs02@aisne.fr

3. EXAMEN ET SELECTION DES DOSSIERS

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental de l'Aisne pour l'octroi de financement au titre de la Conférence des financeurs. Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la Conférence des financeurs du département de l'Aisne.

Les dossiers reçus feront l'objet d'une pré-instruction matérielle. Les dossiers ainsi pré-instruits seront examinés par les membres du comité technique qui se réservent la possibilité de demander des précisions ou d'apporter des corrections ou ajustements concernant le projet ou son budget.

Les critères de priorisation

Les dossiers seront classés par ordre de priorité au regard des critères suivants (liste non exhaustive)

- Actions menées en partenariat avec une/des plateformes de répit.
- Publics fragiles (critères économiques, isolement, dépendance ...). Des méthodes de repérage de la fragilité devront clairement être définies.
- Actions menées en mutualisation ou en réseau par plusieurs partenaires, notamment avec les mairies et les CCAS
- Territoires ruraux
- Caractère innovant (actions en itinérance, démarche d'« aller-vers »...)
- Coût du projet (global/par usager)
- Méthodes d'évaluation

Les dossiers présélectionnés seront présentés lors de la réunion de la Conférence des financeurs. Ses membres détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Le nombre de projets retenus tiendra compte du montant du concours financier 2022 de la CNSA.

La décision sera communiquée aux porteurs dans les meilleurs délais.



4. MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

Les projets seront mis en œuvre tels que validés par les membres de la Conférence des financeurs. Toute modification du projet initial devra être soumise à l'approbation des membres de la CFPPA.

Afin de faciliter une visite sur site, un calendrier des actions, précisant lieux, dates et heures, sera communiqué dès que possible au secrétariat de la Conférence (conferencedesfinanceurs02@aisne.fr).

Les porteurs mettront en œuvre les actions dès la notification de validation du projet et jusqu'au **28 février 2024**.